



Thibaut BRASME & Vinh LE XUAN

NOTAIRES ASSOCIÉS

Droit de la Famille

Droit Immobilier

Gestion du Patrimoine

Droit Rural

Droit des Affaires

Droit Fiscal

CONDITIONS DE GESTION

	CONFORT	TRANQUILLITE (en + de la formule CONFORT)	SERENITE (en plus de la formule TRANQUILLITE)
Gestion comptable	- encaissement - relance - reversement - compte rendu mensuel - révision - quittance - réception préavis	- gestion impayés - règlement prestataires suite travaux urgents - régularisation annuelle des charges de copropriété	- règlement fournisseurs , impôts, assurance, personnel ou concierge
Gestion travaux		- travaux urgents	- devis et travaux - gestion de sinistre avec assurance - dossier ANAH*
Gestion administrative	- aide à la Déclaration - régularisation dépôt de garantie suite état des lieux		- remise en location automatique suite à préavis
	5% HT (sur loyers échus)	6% HT (sur loyers échus)	7% HT (sur loyers échus)

*honoraires libres supplémentaires à prévoir

OPTIONS

ASSURANCE loyers impayés et carence locative : 2.30 % TTC
(sur les loyers et charges)

+

GARANTIE OPTIONNELLE DEGRADATIONS : 0,30 % TTC
(sur les loyers et charges)

21, rue de Justice – 62000 ARRAS – Téléphone : 03.21.16.16.16 – Télécopie : 03.21.16.16.10

Email: selarl.brasme-lexuan.62003@notaires.fr

Société d'Exercice Libéral titulaire d'un Office Notarial. - N° T.V.A. intracommunautaire FR65834011579

ETUDE FERMÉE LE LUNDI TOUTE LA JOURNEE ET LE SAMEDI APRES-MIDI

BAREME ETAT DES LIEUX (réalisé par Immo'constat)

Studio, T1, T2 et T3	120 € TTC
T4 et plus	135 € TTC
Logement meublé et locaux	sur devis
Etat des lieux par huissier (tous logements).....	180 € TTC (jusqu'à 150 m ²)

décret du 1er août 2014 complétant les dispositions de la loi ALUR ayant modifié l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989.

"les honoraires de personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre bailleur et preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut dépasser celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètres carrés de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans les conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation."*

*plafond imputable au locataire par m² habitable, actuellement fixé à 3 € du m².

A savoir

- Tout état des lieux peut être réalisé amiablement entre les parties.
- A tout moment, le bailleur peut opter pour la réalisation d'un état des lieux effectué par huissier. La quote-part du locataire ne pourra excéder le plafond défini par décret.
- Le locataire a la possibilité de s'opposer à sa participation financière quant à la réalisation d'un état des lieux de sortie effectué par un mandataire ou huissier. Dans ce cas, le bailleur aura la charge intégrale dudit acte.